

Don d'une croix dite de Saint-Louis par l'agent national du district de Coiron (Ardèche), lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'une croix dite de Saint-Louis par l'agent national du district de Coiron (Ardèche), lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 725;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_15004_t1_0725_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

rer, nous nous levames ausi, et ils ne furent plus.

Nos promesses et nos dons volontaires bientôt effectués, des sacrifices reppettés faits de bon cœur par chacun de nous, nos impositions strictement soldées, sans ambition, sans reproche, sans blés, ne nous restant que quelques misérables chetaignes pour tout soutient, nous prolongeons paisiblement notre vie. Elle nous est chère sous tant de rapports soit en apprenant les grandes victoires des deffenseurs de nôtre patrie et vos triomphes, soit en recevant le sublime décret qui vous honnore et qui fixe enfin nos destinées.

Oui, citoyens représentants, de nos habitations placées dans la région des frimats, ou dans les vallons tortueux et profond comme l'abîme, nous eleverons ausi avec vous, decadi prochain nos regards vers le ciel; et nous adresserons ensemble nos vœux à l'etre supreme, avec la joye, la consolation et la confiance des hommes de bien et libres.

Nous le prions qu'il veille sur vos jours, et qu'il benisse vos glorieux travaux assurés de son appuy en appelant tous les français à le reconnoître, en les invitant à la justice, à la probité, et à la vertu, vous resterez toujours fermes à votre poste, et grands comme le peuple que vous représenterez encore avec plus de dignité en régénérant ses mœurs.

Pour nous, citoyens, la pauvreté fut nôtre partage, vous nous avez rendus assés riches par le sentiment de l'immortalité de nôtre être.

Nos freres, nos enfants, nos parents, nos amis, sont aux frontieres, nous ne regrettons que notre insuffisance pour adoucir leurs fatigues et leurs peines, mais nous voulons cependant y contribuer autant qu'il est en nous.

C'est en cette vûe, citoyens representants, que nous venons d'envoyer aux hopitaux nationaux militaires, la quantité de 94 chemises, 10 draps de lit, 3 vanes, 10 servietes, 4 bonnets de cotton, 17 mouchoirs, 4 paires de bas, et 60 livres de vieux linges.

Effets en partie offerts à l'envie par nos braves citoyens, d'après l'arrêté du representant du peuple Milhaud, sur l'invitation du maire et de la société populaire de cette commune avec autant d'empressement que de générosité, en partie achetés au moyen du numéraire dont ont faits don, aussitôt, ceux d'entre nous qui n'ont pas eu de linges desquels ils pussent disposer pour une bonne œuvre.

Si nos efforts se bornent à peu de choses, nous n'avons pas l'orgueil de nous parer d'une apparence de comniseration et de libéralité; mûs par la sensibilité et le penchant qui nous portent au secours de nos freres d'armes nous nous estimerons trop heureux si nous pouvons éviter une larme à celui qui souffre pour la cause de la Liberté qui est egalement celle de tous les habitans de cette commune .

Vive avec elle, la Republique une et indivisible et périsent les traitres, les factieux et tous les ennemis !

Salut très fraternel, à vous citoyens représentants du peuple par les citoyens cy devant catholiques et protestants, formant la société populaire de Vialas chef-lieu de canton du district de Villefort, département de la Lozere »

MAISONNEUVE (présid.), DRAUSSIN (secrét.), MAZOYER (secrét.).

70

L'agent national du district de Coiron, département de l'Ardèche, adresse à la Convention nationale une croix dite de St-Louis et une lettre du tyran, remises au directoire de ce district (1).

[Coiron, s.d. Au présid. de la Conv.] (2).

« Je t'adresse, Citoyen président, une croix dite de S^t Louis et une lettre du tyran, remises au directoire de la part de Claude François Pavin, ensemble un extrait de l'arrêté du directoire ».

FLAUGERGUE

[Extrait du registre du directoire du distr. de Coiron, séant à Aubenas. Séance du 19 prair II].

président: Cormesele; Tremolet, Meyssonnier, Embry, Vigne, Flaugergue, agent national, secrétaire.

Il a été remis de la part de Claude François Pavin, une croix dite de S^t Louis et une lettre en date du 2 mai 1782 (style esclave) écrite aud. Pavin par le ci devant roi, et relativement à sa réception au ci-devant ordre de S^t Louis.

Sur quoi le directoire, l'agent national provisoire ouï, a arrêté que lad. croix et, lad. lettre, ensemble un extrait du présent seront adressés à la Convention nationale.

CORMESELE (présid.), MESTRE (secrét.).

71

L'agent national provisoire près le district de Roche-Sauveur (3) adresse à la Convention nationale 3 hochets de l'ancien régime, dits croix de St-Louis, trouvés dans la maison d'un émigré de ce district (4).

[Roche-Sauveur, 22 prair. II] (5).

« Citoyens représentants,

Je vous fais passer 3 hochets de l'ancien régime, dits Croix de S^t Louis, trouvés dans la maison d'un émigré de ce district, pour y être passés au creuset national ».

72

Le citoyen Audenet, domicilié dans la section du Panthéon-Français, annonce à la Convention nationale qu'il vient de parcourir les

(1) P.V., XXXIX, 403 et 410.

(2) C 305, pl. 1140, p. 18 et 19.

(3) Ci-devant La Roche Bernard (Morbihan).

(4) P.V., XXXIX, 404 et 410. B^{ns}, 3 mess. (1^{er} suppl^l).

(5) C 305, pl. 1140, p. 17.